

The logo for UCANSS, featuring the letters 'UCANSS' in a bold, white, sans-serif font. The 'C' and 'A' are stylized with a gap between them. The background is a dark blue vertical bar on the left side of the page, with a yellow and dark blue geometric shape pointing towards the center.

UCANSS

Au service des acteurs de la Sécurité sociale

Direction gestion des cadres
dirigeants

Groupe de travail relatif à la classification agents de direction

Réunion paritaire du 21 septembre
2023

Proposition d'ordre du jour

1. Premiers éléments d'état des lieux et rappel du cadre conventionnel
2. Inventaire des éléments utiles en appui des travaux
3. Partage des premières orientations pour l'évolution du système en place

01

**Premiers éléments d'état des lieux
et rappel du cadre conventionnel**

01

Premiers éléments d'état des lieux et rappel
du cadre conventionnel

1.1 Données démographiques

Evolution des effectifs « Agents de direction » (hors ARS et CNSA)

Répartition par branche - Evolution entre 2005 et 2022

	Effectif ADD des organismes de base du réseau				Effectif ADD Autres dont Caisses Nationales (***)	Total
	Maladie (*)	Famille	Recouvrement	Retraite (**)		
31/12/2005	750 (39%)	499 (26%)	315 (16%)	121 (6%)	237 (12%)	1 922
31/12/2022	673 (35%)	454 (23%)	206 (11%)	133 (7%)	487 (24%)	1 953

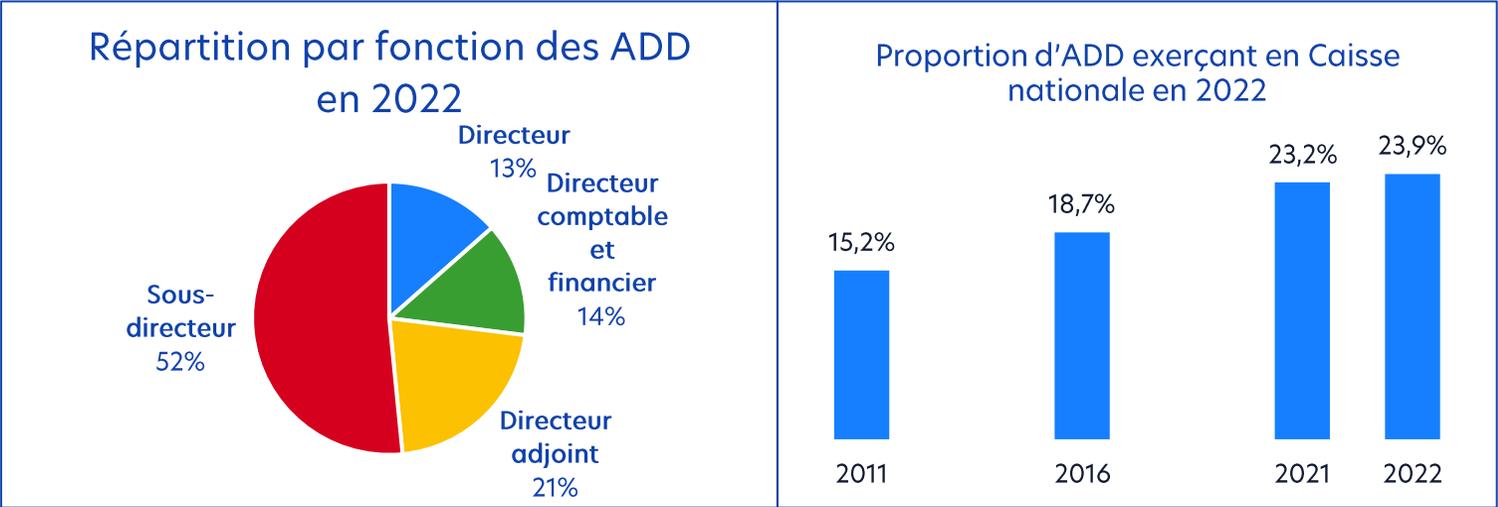
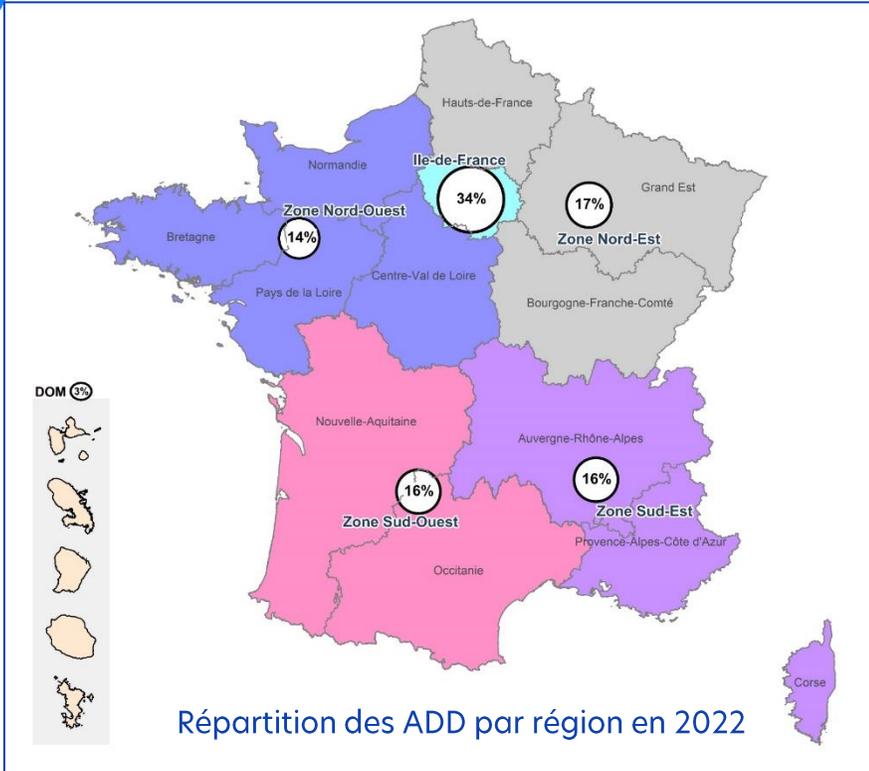
Sont dénombrés les salariés rémunérés ou indemnisés au 31/12 en CDI par un organisme du Régime général selon la grille salariale des agents de direction du protocole d'accord du 22 juillet 2005.

L'effectif des agents de direction des organismes du Régime général de Sécurité sociale est de **1953 agents au 31 décembre 2022**. **Ce volume est supérieur de 1,6 % à celui de 2005.**

En 2022, le nombre d'agents de direction diminue de 0,6% par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, le volume des agents de direction avait connu une augmentation de 4,7% en 2020, s'expliquant notamment par l'intégration au 1er janvier 2020 des personnels de direction du Régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Agents de direction par fonction / lieu d'exercice (hors ARS et CNSA)

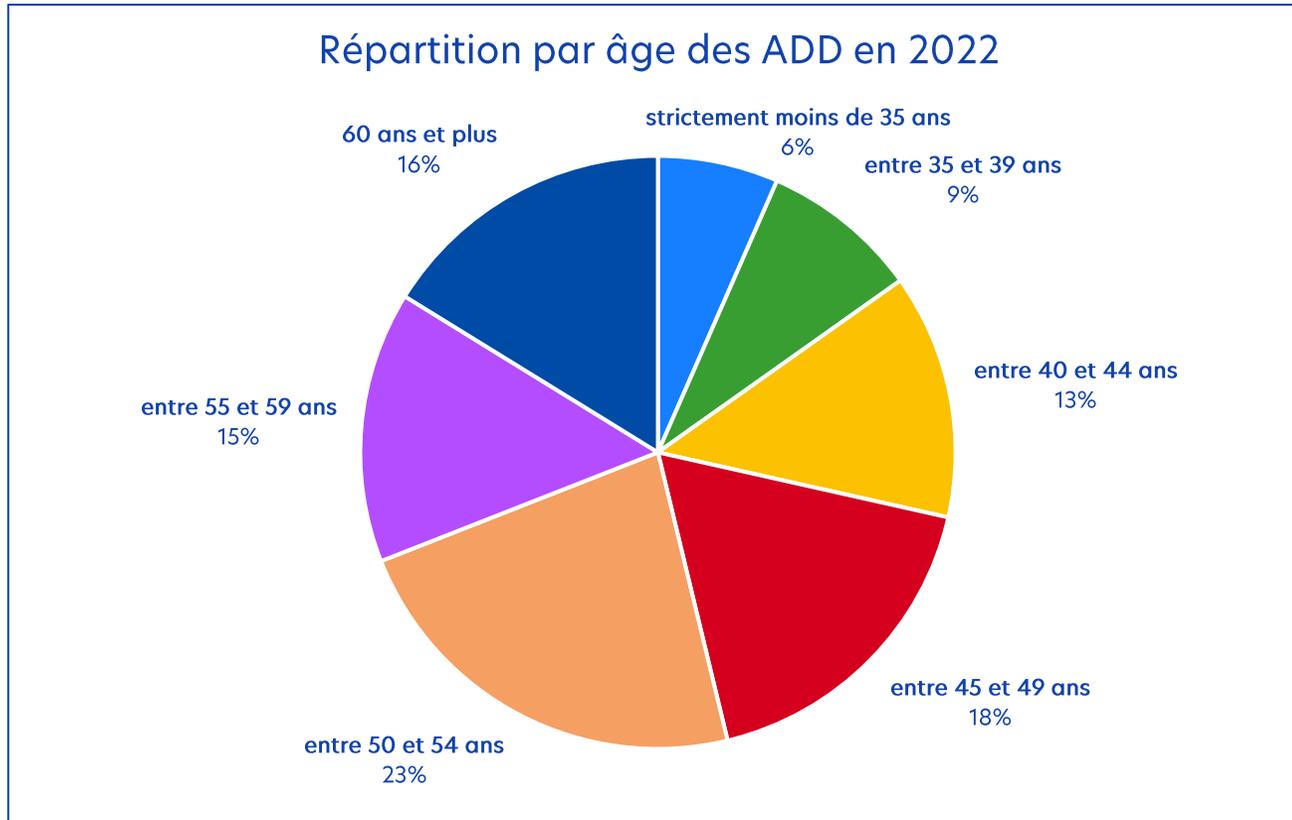


Aujourd'hui, près **d'1 agent de direction sur 4 exerce en Caisse Nationale** (15% en 2011).

Un tiers des ADD sont présents en Ile-de-France en 2022 et 71% des ADD d'Ile-de-France sont en CN.

Mobilité : 693 ADD ont fait une mobilité entre 2016 et 2022.
152 ADD ont effectué une mobilité inter-organismes en 2022
En 2022, 82% des mobilités s'opère entre les organismes locaux.
6 ADD sur 10 restent dans la même branche.

Démographie des agents de direction



- 16% des ADD ont 60 ans et plus (3% ont strictement plus de 65 ans)
- **L'âge moyen de départ à la retraite est de 64 ans en 2022** (62,2 ans en 2010)

01

Premiers éléments d'état des lieux et rappel
du cadre conventionnel

1.2 Rappel du cadre conventionnel

Grille de la classification

Classement des emplois

Les fonctions de direction exercées par les agents de direction sont classées selon les 4 catégories suivantes :

- *Directeur,*
- *Directeur Comptable et financier,*
- *Directeur adjoint,*
- *Sous-directeur.*

Les emplois sont classés selon 4 niveaux :

- *Les fonctions de directeur d'organisme relèvent du niveau 4*
- *Les fonctions de DCF relèvent du niveau 3*
- *Les fonctions de Directeur adjoint, relèvent du niveau 2 ou 3*
- *Les fonctions de sous-directeur relèvent du niveau 1 à 3*

Classement des organismes

Répartition des ADD au 31/12/2022 par fonctions et catégorie de l'organisme d'exercice :

	Catégorie de l'organisme	Eff. Tot
Directeurs	A	20
	B	98
	C	75
	D	59
	Sans catégorie	11
	s/tot	263
Directeurs comptables et financiers	A	42
	B	91
	C	71
	D	58
	Sans catégorie	2
	s/tot	264
Directeurs adjoints	A	112
	B	140
	C	81
	D	64
	Sans catégorie	22
	s/tot	419
Sous-directeurs	A	548
	B	293
	C	119
	D	24
	Sans catégorie	23
	s/tot	1 007
	Total	1 953

* Dont caisses nationales

Classement des organismes issu du PA de 2005 :

Répartition des organismes inscrite dans l'accord du 22 juillet 2005						Classement au 01/07/2022					
Type d'organisme	A	B	C	D	Total	Type d'organisme	A	B	C	D	Total
Cpam	6	30	36	56	128	Cpam	6	30	36	28	100
Ugecam		10	3		13	Ugecam		10	3		13
Urcam	4	18			22	Caf	6	27	32	33	98
Caf	6	27	32	58	123	Urssaf	3	12	3	3	21
Urssaf	3	22	29	48	102	Cram/ Carsat	4	12			16
Cram/ Carsat	4	13			17	CGSS / CSS		3	2		5
CGSS		3	1		4	CCSS			2		2
Ucanss	1				1	Ucanss	1				1
Caisses nationales/EN3S	5				5	Caisses nationales/EN3S	5				5
Total	29	123	101	162	415	Total	25	94	78	64	261
Pourcentage	7%	30%	24%	39%	100%	Pourcentage	10%	36%	30%	25%	100%

Le tableau actualisé de la répartition des organismes dans chaque catégorie est entériné annuellement par le Comité exécutif de l'Ucanss

Le mouvement de réorganisation des réseaux mené sur une base départementale pour le recouvrement, la maladie et la famille puis sur une base régionale pour le recouvrement a profondément modifié le nombre et les circonscriptions géographiques des organismes par rapport à 2005. **Ainsi, l'état de la répartition des organismes au 01/07/2022 traduit les opérations de regroupement réalisées depuis cette date.**

La rémunération

Grille des coefficients et rémunération

Grille actuelle de rémunération					
	Niveau	Coefficient de fonction (Min)	Coefficient de fonction (Min) avec intégration de la mesure 1,65 % *	Coefficient maximum prévu dans le protocole d'accord du 22 juillet 2005	Coefficient maximum après relèvement des plafonds (à effet du 1 ^{er} janvier 2022)
	1D	560	570	699	749
	2D	578	588	722	772
	3D - 1C	629	640	785	835
	2C	646	657	807	857
	3C-1B-1A	699	711	873	923
	4D	723	735	903	953
	2B	735	748	918	968
	4C-3B-2A	808	822	1 009	1 059
	4B-3A	943	959	1 178	1 228
	4A	1079	1097	1 348	1 398

* Y compris intégration des primes issues des protocoles d'accord de 2013 et 2015

Rappel des différents éléments de rémunération

Selon le protocole d'accord du 22 juillet 2005, la rémunération directe des ADD est composée :

1- D'une rémunération fixe correspondant à la fonction exercée (coefficient dit de fonction), complétée éventuellement de points de cadres dirigeants et/ou de points de responsabilité supplémentaires
(article 2.1 du PA du 22 juillet de 2005)

La plage d'évolution salariale (non automatique) est délimitée par un coefficient de fonction minimum et un coefficient maximum

2- D'une prime variable destinée à reconnaître la performance individuelle est collective

Elle peut atteindre l'équivalent **d'un mois et demi** de la rémunération de base **s'agissant du directeur** et **d'un mois s'agissant des autres ADD.**

Quelques éléments chiffrés issus du bilan 2022 de l'application du protocole de 2005

Dispositions relatives à la part pérenne :

La rémunération de la progression de la maîtrise de la fonction se traduit par :

- **25 points d'évolution** salariale minimum pour les directeurs.
- **20 points d'évolution** salariale minimum pour les directeurs comptables et financiers et les autres agents de direction.

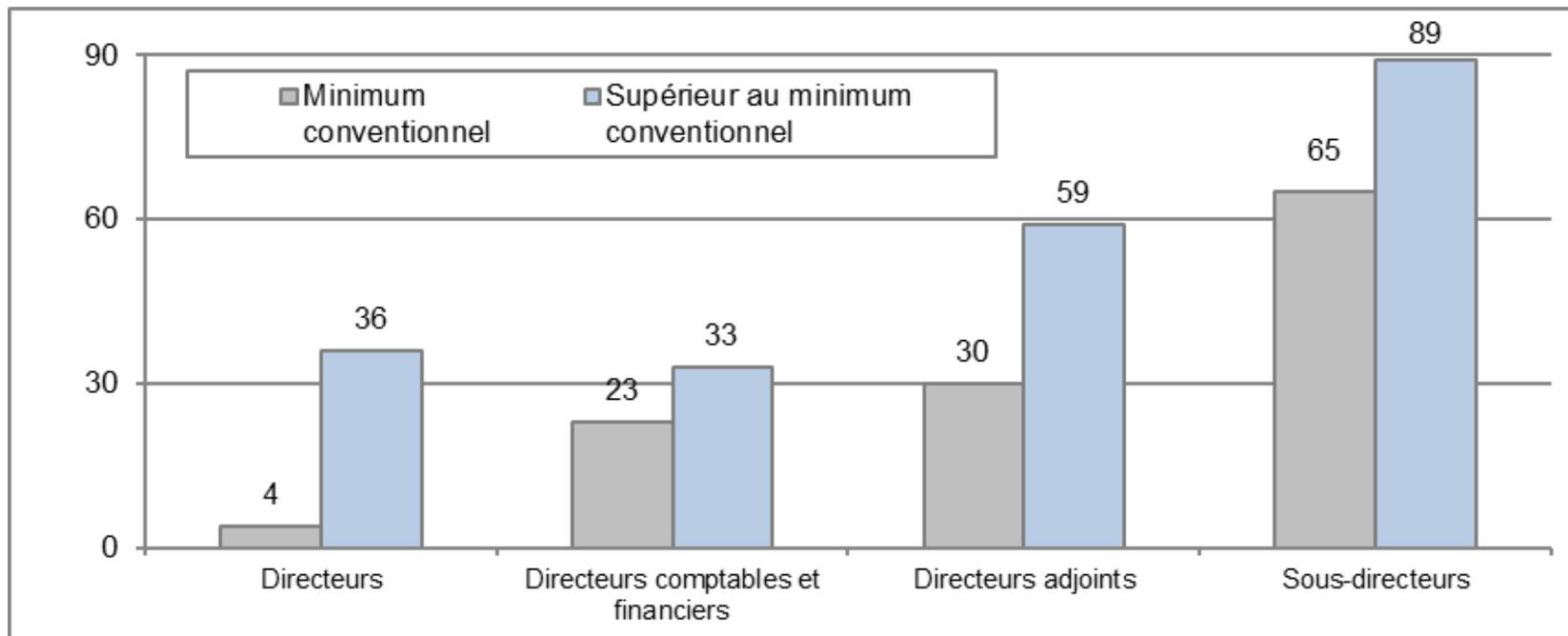
Bénéficiaires des points d'évolution salariale

	Nb d'ADD dans le périmètre	Nb de bénéficiaires	Taux de bénéficiaires	Directeurs	Directeurs comptables et financiers	Directeurs adjoints	Sous-directeurs
2022	1110	339	30.5 %	20.3 %	28.9 %	32.5 %	34.6 %
2021	1156	320	27.7 %	19.0 %	27.9 %	32.0 %	29.3 %
2020	1140	336	29.5 %	16.6 %	33.2 %	29.7 %	34.1 %

Attribution moyenne de points

ADD hors autres organismes	2022					2021	2020	2022
	Directeurs	Directeurs comptables et financiers	Directeurs adjoints	Sous-directeurs	Total	Total	Total	ADD autres organismes*
Nombre moyen de points	39	26	27	26	28	26	27	27

* Agents de direction des Caisses Nationales, des CGSS/CSS, UIOSS, Institut 4.10, Ucanss



Agents de direction se situant au plafond de leur plage salariale

Périmètre observé : agents de direction présents au 31/12/2022 en CDI, relevant de la Convention collective (hors caisses nationales et branche autre).

Au 31/12/2022, 35 agents de direction **ont atteint le coefficient maximum** de leur niveau de qualification, **soit 2,4 % des agents de direction de ce périmètre** :

- 4,6 % des directeurs,
- 3,7 % des directeurs comptables et financiers,
- 2,3 % des directeurs adjoints
- et 1 % des sous-directeurs

	Hommes	Femmes	Total
Directeurs	8	4	12
Directeurs comptables et financiers	7	2	9
Directeurs adjoints	5	3	8
Sous-directeurs	3	3	6
Total	23	12	35

	Hommes	Femmes	Total
moins de 45 ans	1	0	1
45 à 49 ans	2	2	4
50 à 54 ans	9	4	13
55 à 59 ans	2	2	4
60 ans et plus	9	4	13
Total	23	12	35

Application des dispositions relatives aux parts variables

Article 2.4 du protocole de 2005 : « Les personnels de direction **peuvent** bénéficier d'une part variable, destinée à rétribuer l'atteinte d'objectifs de la branche de législation d'appartenance, d'objectifs de l'organisme, et/ou d'objectifs individuels ».

Bénéficiaires de la part variable :

En 2022, 98,8 % des 1 221 agents de direction ont bénéficié d'un versement de part variable au titre des objectifs 2021, contre 98,3 % de bénéficiaires en 2021.

Exercice de responsabilités supplémentaires spécifiques :

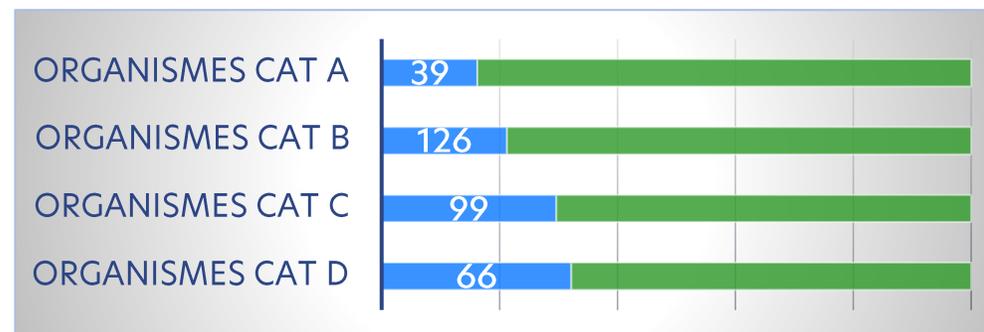
Rappel : les personnels de direction ayant accepté d'assurer :

- **des responsabilités spécifiques à l'initiative de la caisse nationale**, se voient attribuer entre **30 et 80 points supplémentaires** ;
- **des responsabilités spécifiques supplémentaires de direction dans une activité à caractère sanitaire et sociale**, se voient attribuer entre **30 et 80 points supplémentaires** ;
- Les directeurs de CARSAT exerçant, outre la direction effective d'un centre régional de formation professionnelle, **la responsabilité d'un centre informatique national de la branche retraite** se voient attribuer **des points supplémentaires dans la limite de 120 points**.

Nombre et proportion d'agents de direction bénéficiant des points de responsabilités supplémentaires par catégorie d'organisme :

En 2022, **332 agents de direction ont bénéficié de points de responsabilités supplémentaires, soit 23,3 % de l'effectif total** des agents de direction de ce périmètre*

Nombre et proportion d'agents de direction bénéficiant des points de responsabilités supplémentaires par catégorie d'organisme



* Le champ retenu est celui des agents de direction CDI Convention collective, hors Caisses Nationales, Cgss, Uioss, Institut 4.10, En3s, Ucanss et Ars présents et rémunérés au 31/12/2022

Mobilité

- ***Mobilité inter-organismes :***

En 2022, la mobilité inter-organismes a concerné 152 agents, soit 8 % des ADD présents et rémunérés au 31/12/2022.

Les mobilités interbranches concernent 54 agents, ce qui correspond à 36 % des mobilités inter organismes sur la période.

- ***Mobilité interne : Parcours professionnels***

Un parcours professionnel correspond à un **changement de niveau au sein d'un même emploi et du même organisme.**

En 2022, on recense 43 agents de direction ayant bénéficié d'un parcours professionnel (hors autres organismes)

02

**Inventaire des éléments utiles en
appui des travaux**

Inventaire des éléments utiles en appui des travaux

Echange concernant les éléments sollicités pour la conduite des travaux

03

Partage des premières orientations
pour l'évolution du système en
place

Partage des premières orientations pour l'évolution du système en place

Echange concernant les premières orientations pour l'évolution du système en place